

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

4470/91 (Presse 14)

1472nd meeting of the Council
- Agriculture -
Brussels, 4 and 5 February 1991

President:

Mr René STEICHEN

Minister for Agriculture
of the Grand Duchy of
Luxembourg

4/5.II.91

kis/HM/jw

DEVELOPMENT OF THE COMMON AGRICULTURAL POLICY

On the basis of a written Commission communication, the Council held a detailed discussion on the Commission's thoughts on the development and future of the common agricultural policy.

The aims referred to in the communication were as follows:

- to maintain the competitiveness of Community agriculture;
- to control production in the food sector so as to avoid surpluses of supply in relation to demand;
- to keep agricultural expenditure under control;
- to re-distribute support, taking account of existing inequalities between different categories of producers;
- to break the automatic link which has developed between price support and the quantities produced;
- give farmers a decisive role in protecting the land and the environment;
- to encourage better quality agricultural production through the use of less intensive methods.

The discussion was particularly intense and frank; it enabled the Council to analyse the situation in respect of Community agriculture, where there are serious strains on the main markets, and highlighted the need to correct this position.

Delegations also gave their reactions to the ideas for reform put forward by the Commission.

4/5.II.91

kis/HM/bt

At the close of the exchange of views, Commissioner Mac SHARRY said that he would report to the Commission on the discussion which had taken place in the Council with a view to the preparation of formal proposals which would shortly be submitted to the Council, in particular with regard to the 1991/1992 prices and related measures package.

URUGUAY ROUND - AGRICULTURAL ASPECTS

The Council took note of a statement by Mr Mac SHARRY on recent developments - since the last Agriculture Council meeting on 21 and 22 January - concerning the multilateral trade negotiations (agricultural aspects).

The Council hoped that it would be possible rapidly to resume the normal rhythm of negotiations and to reach a balanced overall solution covering all the sectors involved.

It was agreed that this item should remain on the agenda for the next Agriculture Council meeting so that developments in the negotiations could be followed.

4/5.II.1991

kis/HM/bt

DETERMINATION OF THE COMMUNITY STANDARD QUALITY OF SHEEP CARCASSES

The Council adopted by a qualified majority a Regulation determining the Community standard quality of fresh or chilled sheep carcasses to be used in recording prices in the various quotation areas.

Agreement was reached on the basis of a Presidency compromise. This is a transitional solution applying to the 1991 and 1992 marketing years, pending the fixing of a Community grading scale for carcasses.

The main points of the solution are as follows:

- minimum carcass weight: 12 kg; the price of carcasses below this limit will not be taken into account in reporting prices;
- reasonable fat level: the Commission, in accordance with the Management Committee procedure, will, on a quotation area basis, exclude the heaviest carcasses from price reporting;
- Community grading scale for carcasses; the Commission will submit its proposal on the matter to the Council by the end of the 1991 marketing year so that it can be implemented from the start of the 1993 marketing year.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other Decisions in the area of agriculture

The Council adopted:

- a Regulation amending Regulation No 1785/91 on the common organization of the markets in the sugar sector. This basically extends the present sugar arrangements for two years. (See Press Release No 4118/91 - Agriculture - of 21 and 22 January 1991);
- a Regulation amending Regulation No 857/84 adopting general rules for the application of the levy referred to in Article 5c of Regulation (EEC) No 804/68 in the milk and milk products sector. The purpose of the amendments is to remove a provision deemed over-restrictive in respect of the buying-up of milk quotas, and to specify that milk products other than those explicitly mentioned in the current text are also covered by the supplementary levy system in this sector;
- a Regulation on reinforcing the monitoring of certain expenditure chargeable to the Guarantee Section of the European Agricultural Guarantee and Guidance Fund. The purpose of the Regulation is to encourage Member States to strengthen monitoring and detection of fraud and irregularities by making provision for the Community to bear part of the costs;
- a Decision amending Decision 90/218/EEC of 25 April 1990 concerning the administration of bovine somatotrophin (BST). This Decision extends until 31 December 1991 the ban on the marketing in Member States of bovine somatotrophin and its administration on their territory by any means whatsoever to dairy cows.

The Council took note of the Commission communication on organizations and agreements linking different branches within the agricultural sector.

Fisheries

The Council adopted a Regulation on the conclusion of a Protocol between the European Economic Community and the Government of the Republic of Senegal concerning fishing off the coast of Senegal for the period from 1 May 1990 to 30 April 1992.

The Protocol defines the following fishing rights:

- Wet trawlers (inshore demersal fishing) landing and selling their entire catch in Senegal:
Fish and cephalopods: 1 000 GRT/year;
- Wet trawlers (inshore demersal fishing) not landing their catch in Senegal:
Fish and cephalopods: 2 200 GRT/year;
- Ocean-going wet fish trawlers (demersal) not landing their catch in Senegal and fishing for a period of 4 months:
5 000 GRT/year in an average year;
- Freezer trawlers (inshore demersal fishing) landing and selling part of their catch in Senegal:
Fish and cephalopods: 2 800 GRT/year;
- Freezer trawlers (inshore demersal fishing) landing part of their catch in Senegal and fishing over a four-month period specified for each vessel in an overall fishing plan to be notified to the Senegalese Government by the Community every six months:
Fish and cephalopods: 1 000 GRT/year in an average year;
- Ocean-going shrimp freezer trawlers (demersal) not landing their catch in Senegal:
18 600 GRT/year;
- Tuna vessels landing all their catch in Senegal: 20 vessels;

- Freezer tuna seiners landing part of their catch in Senegal: 48 vessels;
- Surface longliners: 35 vessels.

The total financial compensation amounts to ECU 30 million.

Dangerous substances

The Council formally adopted two common positions on the tenth and eleventh amendments of Directive 76/769/EEC relating to restrictions on the marketing and use of dangerous substances.

The main purpose of the tenth amendment is to prohibit, by means of negative lists, the use of cadmium in three areas of use, viz.: pigmentation, stabilization and the treatment of certain surfaces.

The aim of the eleventh amendment is to restrict the marketing and use of three substances, the trade names of which are Ugilec 141, Ugilec 121 or 21 and DBBT.

(See Press Release No 10685/90 - Internal Market - of 13 December 1990).

Bruxelles, le 4 février 1991.

433

NOTE BIO(91) 43 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Conseil Agricole (4-5 février 1991)

Maarten Weidenaar

Le Conseil des Communautés Européennes tiendra sa 1472^e session - Agriculture - les lundi 4 à 15h30 et mardi 5 février 1991 au Bâtiment Charlemagne à Bruxelles, sous la Présidence de M. René STEICHEN, Ministre de l'Agriculture du Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour du Conseil comportera les points suivants:

* Approbation de la liste des points "A"

- . Adoption dans les langues des Communautés de la décision du Conseil portant modification de la décision 90/218/CEE du 25 avril 1990 relative à l'administration de la somatotrope bovine (BST).
- . Communication de la Commission concernant les organisations et accords Interprofessionnels en agriculture.

* Réflexions sur l'évolution de la Politique Agricole Commune (doc COM (91) 100)

Les mécanismes de la PAC ont été conçus pour remédier à la situation d'une agriculture déficitaire. Ils assurent essentiellement le soutien des prix intérieurs et des revenus, soit par la protection des frontières, soit par des aides variables aux industries utilisatrices des produits communautaires à prix plus élevés.

La Communauté étant devenue de plus en plus excédentaire pour ses produits agricoles, le système fait désormais apparaître de nombreux défauts:

- La croissance de la production à un rythme qui dépasse les capacités d'absorption.
- Une dégradation du système écologique due à une surexploitation de la nature.
- Un manque de soutien aux petites et moyennes entreprises.
- Une réduction du pouvoir d'achat par actif agricole.
- La comparaison entre la croissance constante du budget et la quasi stagnation du revenu agricole, ainsi que le déclin de la population active agricole démontrent clairement les dysfonctions du système.

Pour y remédier, la Commission propose les objectifs suivants:

1. Afin de préserver l'environnement naturel, il est nécessaire de maintenir un nombre suffisant d'agriculteurs, ce qui implique une politique active de développement rural.
2. Reconnaissance de la double fonction de l'agriculteur, à la fois producteur et responsable de l'environnement et du paysage
3. Une plus grande importance doit être accordée à la production de matières premières destinées à des utilisations non-alimentaires. L'agriculteur doit conserver son rôle de gestionnaire de l'environnement.
4. Le développement rural doit être encouragé à travers d'autres formes d'activité économique que le secteur agricole.
5. L'accumulation des stocks doit être évitée, notamment grâce à l'extensification.
6. Les organisations du marché devraient également encourager l'extensification.
7. La Communauté doit reconnaître les interdépendances internationales ainsi que son rôle sur le marché mondial.
8. Le soutien doit être mieux réparti parmi les agriculteurs et les instruments employés doivent avoir un impact plus direct sur les revenus des producteurs et tenir compte des contraintes de l'environnement.
9. Des mesures d'aide directe devraient être intégrées.
10. Les contraintes découlant des dispositions quantitatives devraient être proportionnées à l'importance des exploitations.

* Uruguay Round - Volet agricole

* Proposition de Règlement du Conseil déterminant la qualité type communautaire des carcasses d'ovins fraîches ou réfrigérées (doc. COM(90) 351)

En application de l'Article 4 & 2 du règlement (CEE) N° 3023/89, la Commission a transmis au Conseil, le 15 novembre 1990, la proposition citée en objet. Selon cette proposition, la qualité type communautaire des carcasses d'ovins fraîches devrait être celle d'agneaux de moins d'un an, d'un poids carcasse d'au moins 11 Kgs et avec une "teneur en graisse acceptable".

Il s'agit d'un élément déterminant pour la fixation des primes et pour les coûts budgétaires du régime.

Amitiés,

B. DETHOMAS

Bruxelles, le 5 février 1991.

**NOTE BIO (91) 43 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AGRICULTURE (Bruxelles, le 4 février 1991).

L'après-midi du 4 février a été consacré à un premier tour de table sur le document de réflexion de la Commission intitulé "Evolution et avenir de la PAC".

Tous les Etats membres se sont prononcés sur un texte dont les grandes lignes sont connues (voir BIO 21 suite 2 et P-2) et qui a pour objet de susciter un large débat avant que ne soient faites des propositions plus précises.

Résumant les interventions lors d'un point de presse, le président du Conseil Agriculture, M. René Steichen, a souligné que, si les réactions avaient été divergentes, il y avait eu une constatation unanime : le statu quo n'est pas possible et une réforme est nécessaire pour des raisons objectives, qu'il s'agisse des contraintes budgétaires, de l'état des stocks ou de la position de la Communauté dans le commerce international.

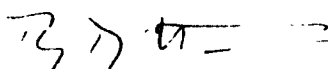
Une petite majorité de délégations est contre les grandes lignes de cette réforme, surtout en l'absence de précisions chiffrées, a ajouté le président ; si le marché doit jouer le rôle principal, certains aspects du développement rural, de l'extensification, de la protection de l'environnement sont, à ses dires, "des voies à explorer".

Le commissaire Mac Sharry, tant en conclusion du tour de table que devant la presse, a tiré quelques commentaires des interventions des Etats membres : "Tous trouvent qu'une réforme est nécessaire, que le statu quo n'est pas tenable, il faut en prendre note".

D'ailleurs, a ajouté M. Mac Sharry, lorsqu'il y a un an, je vous ai proposé le paquet prix, il y a eu unanimité pour désapprouver les mesures en faveur du développement rural ; quelques mois plus tard les Etats membres demandaient de telles mesures.

Rappelant que les prochains mois allaient avoir pour toile de fond le paquet prix - qui sera présenté d'ici trois semaines - et une approche à plus long terme, le commissaire à l'agriculture a insisté sur un ou deux points de la discussion. Il a d'abord, chiffres du marché mondial et chiffres des prix d'intervention à l'appui, démontré ce que la référence à la compétitivité avait d'artificiel (la compétitivité par rapport à qui quand la différence est aussi grande ?). Il a aussi montré que le statu quo n'était pas possible devant les excédents dégagés, les difficultés de la mise en oeuvre du "set aside", d'un environnement détérioré. Tout cela devra être abordé et la crise étant permanente elle rend nécessaire une réforme globale.

Tout cela, a-t-il conclu, mérite qu'on s'y attarde de façon approfondie. Je ferai rapport de ce qui a été dit autour de cette table et, en fonction de vos remarques, la Commission décidera des propositions qu'elle devra faire.


Amitiés,
Bruno Dethomas

Bruxelles, le 5 février 1991.

**NOTE BIO (91) 43 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AGRICULTURE - URUGUAY ROUND

Les ministres de l'agriculture ont eu le 5 février au matin un échange de vues sur l'Uruguay Round, après la discussion du Conseil Affaires Générales la veille (cf BIO 41 suite 2 à suivre).

M. Mac Sharry a introduit le sujet en faisant le point sur les derniers développements - notamment de la semaine dernière à Genève - et sur les difficultés qui subsistent entre l'Europe et les Etats-Unis, ces derniers n'acceptant pas le principe même de la tarification (rééquilibrage et mécanisme compensateur). Malgré la volonté du Comité 113 d'aller vite, le commissaire, se voulant réaliste, n'a pas caché ces difficultés dans le secteur agricole, comme celles qui tiennent à la volonté toujours exprimée par la Communauté d'avancer dans les quinze secteurs et de n'en isoler aucun.

De l'échange de vues, la présidence luxembourgeoise a tiré trois points de consensus qui confirment les positions antérieures après que toutes les délégations ayant pris la parole aient fait référence au mandat du 6 novembre comme fondement de la négociation :

- la nécessité d'une approche globale sur les quinze dossiers en négociation ;
- la volonté de ne pas lier réforme de la Politique agricole commune et négociation GATT ;
- l'affirmation que, pour faire face aux effets de cette négociation, la cohésion et la solidarité internes devront jouer.

Amitiés,
Bruno Dethomas

